

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°27-2021-191

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2021-08-16-00005 - Modif n°2 membres CISAAP ARS CD27 (3 pages) Page 3

DDTM / SEBF

27-2021-09-01-00001 - Récépissé de déclaration concernant l'augmentation du volume de prélèvement de trois forages d'irrigation par SCEA Crecy sur la commune de Moisville (8 pages) Page 7

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

27-2021-08-30-00008 - Arrêté modificatif GW SERVICES (2 pages) Page 16

27-2021-08-31-00008 - Récepissé ANTHONY CANONNE (2 pages) Page 19

27-2021-08-30-00013 - Récépissé DIOP ABOUBACAR (2 pages) Page 22

27-2021-08-30-00010 - Récépissé LAURENT PAPIN (2 pages) Page 25

27-2021-08-30-00009 - Récépissé modificatif GW JARDI (2 pages) Page 28

27-2021-08-30-00011 - Récépissé SUPER CLEAN DOMICILE (2 pages) Page 31

27-2021-08-30-00012 - Récépissé Timothé PRESLES (2 pages) Page 34

Préfecture de l'Eure / Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

27-2021-09-30-00001 - subdélégation de la directrice départementale des finances publiques de la Somme (2 pages) Page 37

Préfecture de l'Eure / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

27-2021-09-01-00002 - Arrêté n° D3 SIDPC 21-85 abrogeant l'arrêté n° D3 SIDPC 21-80 et fixant la liste des établissements assurant la restauration des professionnels du transport routier exemptés de présentation du pass sanitaire dans le cadre de leur activité professionnelle (4 pages) Page 40

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-08-16-00005

Modif n°2 membres CISAAP ARS CD27

ARRETE N°2 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES AYANT UN MANDAT PERMANENT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2 ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 n° 2021-S07-1-4 portant élection de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2019 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de l'Eure, modifié par arrêté n°1 du 10 juillet 2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant qu'il est mis fin aux fonctions de membre titulaire de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociale, au titre du Conseil Départemental de l'Eure, de Monsieur Pascal LEHONGRE, et pourvu à son remplacement par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il est mis fin aux fonctions de membre suppléant de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociale, au titre du Conseil Départemental de l'Eure, de Madame Perrine FORZY et pourvu à son remplacement par Madame Anne TERLEZ, Vice-Présidente aux Politiques Sociales ;

Considérant la proposition de désignation de Madame Hélène MARTIN, Directrice Adjointe Solidarité Autonomie, comme membre suppléant de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociale, au titre du Conseil Départemental de l'Eure.

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : La commission d'information et de sélection d'appel à projet relative aux établissements et services médico-sociaux, placée sous la compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure est modifiée comme suit :

	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
Représentants les autorités			
Co-présidents			
Le Président du Conseil départemental de l'Eure ou son représentant	1	Sébastien LECORNU Président du Conseil départemental de l'Eure	Anne TERLEZ Vice-Présidente aux Politiques Sociales
Le Directeur général de l'ARS de Normandie ou son représentant	1	Directeur délégué départemental de l'Eure	Délégué territorial de l'Eure
Conseil départemental de l'Eure			
Représentants du Conseil départemental de l'Eure	2	Emmanuel GAGNEUX Directeur Général Adjoint	Hélène MARTIN Directrice Adjointe Solidarité Autonomie
		Isabelle JOLLIVET-PEREZ Directrice Solidarité Autonomie	Nathalie PUVION Responsable pôle hébergement
ARS de Normandie			
Représentants de l'ARS de Normandie	2	Directrice de l'Autonomie	Représentant de la Directrice de l'Autonomie
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre du pôle organisation de l'offre médico-sociale
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)	3	José MUNOZ UNRPA	<i>à désigner</i>
		Bernard AUTHESSERRE CFDT	Michel LOISEL UTR 27
		<i>à désigner</i>	<i>à désigner</i>
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)	3	Jacques SERPETTE ADAPEI 27	Guilaine POINSOT LADAPT Normandie
		Corinne COURTEL L'Arche	Pascale CHANSON La Ronce
		Georgio LOISEAU L'Oiseau Bleu	Myriam BOULANGER Les Fontaines

	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Jérôme TRIQUET FHF	Sophie DOURVILLE SYNERPA
		Samuel VANDENBOSSCHE FEHAP	Ronald MAIRE NEXEM

ARTICLE 2 : Les membres désignés à l'article 1, titulaires et suppléants, disposent d'un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial, soit jusqu'au 8 juillet 2022. Ce mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 5 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres qu'ils ont mandatés à cet effet, sous réserve que celui-ci n'ait pas un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers. Ce recours peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et du Conseil départemental de l'Eure.

Fait à Caen,

Le

16 AOUT 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé de Normandie

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Le Président
du Conseil départemental de l'Eure

DDTM

27-2021-09-01-00001

Récépissé de déclaration concernant
l'augmentation du volume de prélèvement de
trois forages d'irrigation par SCEA Crecy sur la
commune de Moisville



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par Esnault Geoffrey
Tél : 02 32 29 62 94
Mél : geoffrey.esnault@eure.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie
Rue de la Mairie,
27320 Moisville

Envoyé par mél à : mairie.moisville@wanadoo.fr

Évreux, le 30 août 2021.

Réf. : 27-2021-00117

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'Environnement

Diffusion suite accord

P.J. : 1 dossier, 1 récépissé de déclaration, 1 certificat d'affichage

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SCEA Crécy en date du 30 août 2021 concernant l'opération suivante :

Augmentation du volume de prélèvement de trois forages d'irrigation au bénéfice de la SCEA Crécy sur la commune de Moisville.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du pôle territorial de l'eau


Guillaume HENRION



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par Esnault Geoffrey
Tél : 02 32 29 62 94
Mail : geoffrey.esnault@eure.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire soussigné, certifie avoir fait afficher, duau.....,
aux lieux habituels d’affichage des actes administratifs,
le récépissé de déclaration et accord en date du 19 août 2021
concernant l’opération suivante :

**Augmentation du volume de prélèvement de trois forages d’irrigation au bénéfice de
la SCEA Crécy sur la commune de Moisville. (27-2020-00117)**

Fait à

Le

Le Maire,
(Signature et cachet de la mairie)

**NOTA : Ce certificat devra être adressé à l’issue du délai d’affichage
réglementaire à :**

geoffrey.esnault@eure.gouv.fr



PRÉFET DE L'EU

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

RECEPISSE DE DECLARATION

CONCERNANT L'AUGMENTATION DU VOLUME DE PRELEVEMENT DE TROIS FORAGES POUR L'IRRIGATION

SUR LA COMMUNE DE MOISVILLE

PETITIONNAIRE : SCEA CRECY

Numéro d'enregistrement : 27-2021-00117 (21118)

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU les récépissés de déclaration du 2 février 2007 enregistrés respectivement sous les numéros 27- 2007-00183 et 27-2007-184 au titre de l'article L.214-3 pour les rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 du code de l'environnement, sans précision d'un volume de prélèvement annuel, suite à la déclaration d'existence de deux forages d'irrigation de la SCEA Crecy sur la commune de Moisville parcelle ZH9 et ZH10,

VU le récépissé de déclaration du 12 février 2014 au titre de l'article L.214-3, pour la rubrique 1.1.1.0 du code de l'environnement, enregistrée sous le n° 27-2014-00011 au nom de SCEA CRECY autorisant la création d'un forage sur la commune de Moisville parcelle ZH 10 ;

VU le dossier de régularisation au titre de la rubrique 1.1.2.0 (CE) reçu le 26 mai 2021 et enregistré sous le numéro 27-2021-00117 concernant le prélèvement cumulé de trois forages existants sur la commune de Moisville pour un volume de prélèvement annuel maximum de 199 000 m³/an, et la version modifiée suite à la demande de compléments du 23 août 2021.

donne récépissé à

**SCEA CRECY
Ferme de Merbouton
27320 Moisville**

de la déclaration concernant le prélèvement annuel cumulé de trois forages F1, F2 et F3 pour l'irrigation agricole, implantés respectivement sur les parcelles ZH 9 et ZH 10 sur la commune de Moisville. Les prélèvements s'effectuent dans la nappe de la « Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André ».

Les récépissés de déclaration du 2/02/2007 et 12/02/2014-susmentionnés sont abrogés.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11-09-2003 modifié
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Déclaration F1- 50 m³/ h F2 150 m³/ h F3 50 m³/ h Volume maximal cumulé 199 000 m³/an	Arrêté du 11-09-2003 modifié

Copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune Moisville où ces forages ont été réalisés, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune Moisville ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Évreux, le 1^{er} septembre 2021.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,


Guillaume HENRION



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par LAFENETRE Tony
Tél : 02 32 29 62 38
Mél : tony.lafenetre@eure.gouv.fr

SCEA CRECY
Monsieur Crecy
Ferme de Merbouton
27320 Moisville

Évreux, le 31 août 2021.

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

Accord suite fond.

P.J. : 1 récépissé de déclaration

Monsieur,

Votre dossier de demande de déclaration au titre du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

- Augmentation du volume de prélèvement de trois forages d'irrigation au bénéfice de la SCEA Crécy sur la commune de Moisville.

a été enregistrée au guichet unique police de l'eau sous le **numéro 27-2021-00117 (21118)** à la date du 26 mai 2021.

Après examen des compléments remis le 23 août 2021 suite à notre entrevue du 16 juin 2021 au sein de la DDTM 27, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est **régulier au titre de la loi sur l'eau** et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez **entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Comme défini, vous voudrez-bien désormais me transmettre chaque fin de mois par mél (voir entête) le relevé de vos trois compteurs jusqu'à la fin de cette campagne d'irrigation, et dès remise en service des suivantes.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous avez retenu une procédure au seul régime de la déclaration avec un volume annuel maximal prélevable de 199000 m³/an.

En conséquence, tout dépassement du seuil de 200000 m³/an (celui de l'autorisation environnementale) vous exposerait à des sanctions administratives voire pénales conformément aux articles L171-6 et suivants, R216-12 et L173-1 et suivants.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie Moisville où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces

documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

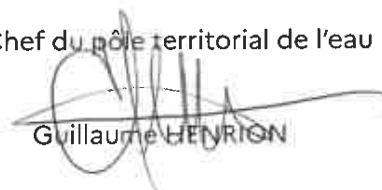
En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Moisville ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2021-08-30-00008

Arrêté modificatif GW SERVICES

Pôle Relations du Travail et Entreprises

**Arrêté modificatif agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP841252331**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 05/02/2019 accordé à l'organisme GW Services;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 16 juillet 2021, par Madame Florence Gouvenet en qualité de Gérante ;

Vu le changement d'implantation au 01 septembre 2021 signalée par Madame Florence Gouvenet en qualité de Gérante ;

Le préfet de l'Eure

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme GW Services, dont l'établissement principal est situé **20 rue des pres 27950 Saint Marcel**, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 février 2019 porte également, à compter du 16 juillet 2021, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (27, 78)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (27, 78)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÈVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Pôle Relations du Travail et Entreprises

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

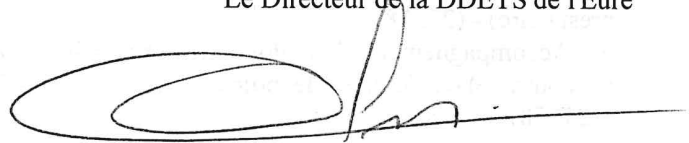
Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 30 août 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Guillaume PAIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, (DDETS) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tel : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2021-08-31-00008

Récepissé ANTHONY CANONNE

Pôle Relations du Travail et Entreprises

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840551261**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Eure le 26 août 2021 par Monsieur Anthony CANONNE en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme Anthony CANONNE dont l'établissement principal est situé 28 chaussée de la mare 27300 MENNEVAL et enregistré sous le N° SAP840551261 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

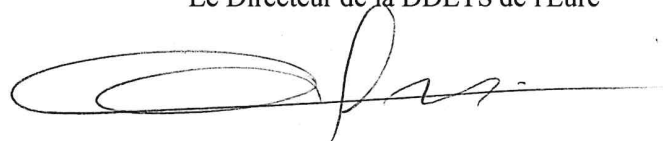
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et **prend effet le 01 septembre 2021**.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 31 août 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Guillaume PAIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Pôle Relations du Travail et Entreprises

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, (DDETS) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2021-08-30-00013

Récépissé DIOP ABOUBACAR

Pôle Relations du Travail et Entreprises

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794558874**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités de l'Eure le 21 juillet 2021 par Monsieur Aboubacar Diop en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DIOP Aboubacar dont l'établissement principal est situé 7, rue du 8 mai 1945 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP794558874 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 30 Août 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Guillaume PAIN

Pôle Relations du Travail et Entreprises

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, (DDETS) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2021-08-30-00010

Récépissé LAURENT PAPIN

Pôle Relations du Travail et Entreprises

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791905961**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités de l'Eure le 9 août 2021 par Monsieur Laurent PAPIN en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme Laurent Papin dont l'établissement principal est situé 11 route du Mesnil Lucas 27410 AJOU et enregistré sous le N° SAP791905961 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et **prend effet à compter du 01 septembre 2021**.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 30 août 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Guillaume PAIN

Pôle Relations du Travail et Entreprises

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, (DDETS) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2021-08-30-00009

Récépissé modificatif GW JARDI

Pôle Relations du Travail et Entreprises

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880587613**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités de l'Eure le 19 février 2020 par Madame Florence GOUVERNET en qualité de gérante, pour l'organisme GW JARDI dont l'établissement principal est situé 20 rue des pres - 27950 ST MARCEL et enregistré sous le N° SAP880587613 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps **et prend effet à compter du 01 septembre 2021.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 30 août 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Guillaume PAIN

Pôle Relations du Travail et Entreprises

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, (DDETS) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2021-08-30-00011

Récépissé SUPER CLEAN DOMICILE

Pôle Relations du Travail et Entreprises

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP901572149**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités de l'Eure le 8 août 2021 par Monsieur Philippe DAVILLE en qualité de gérant, pour l'organisme SUPER CLEAN DOMICILE dont l'établissement principal est situé 08 Boulevard de Normandie 27800 BRIONNE et enregistré sous le N° SAP901572149 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

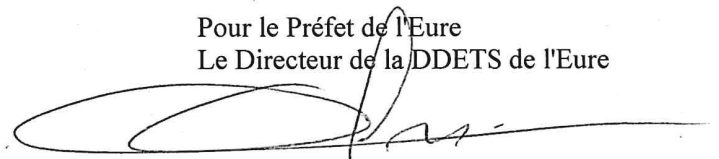
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 30 août 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Guillaume PAIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Pôle Relations du Travail et Entreprises

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, (DDETS) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2021-08-30-00012

Récépissé Timothé PRESLES

Pôle Relations du Travail et Entreprises

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894162395**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités de l'Eure le 23 mars 2021 par Monsieur Timothé Presles en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MONSIEUR TIMOTHE PRESLES dont l'établissement principal est situé 549 Impasse de la Bataille 27500 BOURNEVILLE et enregistré sous le N° SAP894162395 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

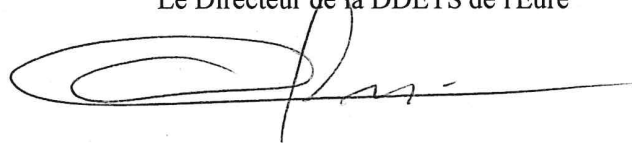
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 30 août 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Guillaume PAIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Pôle Relations du Travail et Entreprises

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, (DDETS) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-30-00001

subdélégation de la directrice départementale
des finances publiques de la Somme

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 février 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Emilie WILLAEY, inspectrice des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Louis DESCAMPS, contrôleur des finances publiques ;
- M. José DUPONT, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- M. Benoit LEPRETRE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Magali SADAI, agente d'administration principal des finances publiques.

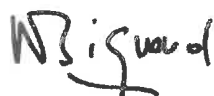
Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 1^{er} septembre 2021 .

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 août 2021

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-01-00002

Arrêté n° D3 SIDPC 21-85 abrogeant l'arrêté
n° D3 SIDPC 21-80 et fixant la liste des
établissements assurant la restauration des
professionnels du transport routier exemptés de
présentation du pass sanitaire dans le cadre de
leur activité professionnelle



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° D3 SIDPC 21-85 abrogeant l'arrêté n° D3 SIDPC 21-80 et fixant la liste des établissements assurant la restauration des professionnels du transport routier exemptés de présentation du pass sanitaire dans le cadre de leur activité professionnelle

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-12 à L. 3131-20, L. 3136-1 et L. 3321-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 221-2 ;

Vu la loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'urgence ;

Considérant la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que le décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 modifié autorise les établissements visés au II de son article 47-1 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant que pour garantir la continuité des chaînes alimentaire et logistique durant la crise sanitaire, il convient d'assurer aux conducteurs, professionnels du transport routier, des conditions de travail dignes et adaptées aux conditions climatiques ;

Considérant la localisation des établissements visés au II de l'article 47-1 du décret 2021-699 du 01 juin 2021 modifié à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Considérant que la loi n°2021-1040 exonère la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 pour l'accès à la restauration professionnelle routière, la liste des établissements concernés étant arrêté par le représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : sont exemptés de présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 dès lors qu'ils exercent leur activité professionnelle, les professionnels du transport routier dans les établissements suivants :

- **SARL FMB (LE RELAIS DE LA BRETAGNE) – 1, route de la côte fleurie – carrefour de la Bretagne – 27 300 BOISSY-LAMBERVILLE**
- **LE CAEN-PARIS – Carrefour de la Maison-Brûlée – 27 310 SAINT-OUEN DE THOUBERVILLE**
- **INTERNATIONAL HOTEL – 1, route nationale 13 – 27 120 CHAIGNES**
- **RELAIS 154 – 2 rue du puits bouillants – 27 240 THOMER LA SOGNE**
- **HILDEBOLDUS – 2 zone d'activité Écoparc – 2 allée de Brelondes – 27 400 HEUDEBOUVILLE**
- **RELAIS D'ARMENTIÈRES – 23 route nationale 12 – 27 820 ARMENTIERES SUR AVRE**
- **LE RELAIS EUROPÉEN – 11 route nationale tivoly – 27 320 MARCILLY LA CAMPAGNE**
- **AUBERGE DU RELAIS – 4 route nationale 13 – 27 170 ECARDENVILLE LA CAMPAGNE**
- **CHEZ GWEN & CHARLINE – 17 route départementale 613 – 27 800 BOISNEY**
- **LE BALTO – 4 route nationale 14 – 27 420 RICHEVILLE**
- **L'ESCALE – carrefour Malbrouk – route nationale – 27 300 CARSIX**
- **RESTAURANT CAEN PARIS CHERBOURG – 11 D613 – 27 550 NASSANDRES**
- **RELAIS NORMANDE – 16 route de Rouen – 27 420 CHATEAU SUR EPTE**
- **LE MEDINE - 2 chemin du nouveau monde - 27 350 CAUVERVILLE EN ROUMOIS**
- **L'AUBERGE DU PONT – 40 rue Gilles Nicolle - 27 700 LES ANDELYS**
- **LE TERMINUS - 30 route Nationale 15 - Le Goulet - 27 950 LA CHAPELLE LONGUEVILLE**
- **AVIA- FLUNCH - A13 - Aire de Beuzeville – 27 210 BEUZEVILLE**
- **TOTAL BRIOCHE DOREE – A13 – Aire de Beuzeville Nord – 27210 BEUZEVILLE**
- **ESSO – A TABLE – A13 – Aire de Vironvay Nord – 27697 VIRONVAY**

2 / 3

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40 011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

- TOTAL - COLUMBUS - A13 - Aire de Bosgouet Nord – 27310 BOSGOUET

- TOTAL - COURTEPAILLE - A13 – Aire de Bosgouet Sud – 27310 BOSGOUET

Article 2 : L'exonération de la présentation d'un passe sanitaire à ces établissements par ces professionnels est toutefois subordonnée à la présentation d'un justificatif professionnel (FIMO ou FCOS).

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° D3 SIDPC 21-80 du 12 août 2021.

Article 4 : Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites mesures barrières, doivent continuer à être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication et jusqu'au 15 novembre 2021.

Article 6 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique susvisé, la violation des dispositions du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (135 euros).

Si cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si cette violation est verbalisée à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 7 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, la sous-préfète de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure et les maires des communes du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évreux.

Évreux, le

01 SEP. 2021
Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

3 / 3

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40 011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

1303 938 14